

lité en ce qui concerne son papier de circulation, et a atteint de la sorte une position d'où elle peut regarder avec indifférence les effets de ces éléments de défiance qui, dans les temps de panique, font un dommage plus ou moins grave à la circulation de toutes les banques. Je n'accuse point la banque de Montréal d'avoir profité, pendant la dernière panique, de la position favorable où elle s'est ainsi placée ; mais tous les banquiers d'Ontario devront admettre que la faculté qu'elle a d'en user ainsi, si elle y était disposée, est une source d'anxiété, préjudiciable aux intérêts de nos banques.

Je passe au second point.

En considérant les relations multiples et étroites qui lient les banques d'Ontario aux intérêts généraux de la province, je trouve que l'effet de l'acte sur ces intérêts doit être, à peu de chose près, en proportion exacte avec l'effet qu'il a eu sur les banques, effet funeste pour elles comme je viens de le dire.

Un autre dommage que les intérêts publics ont souffert, selon moi, c'est le grave décroissement de numéraire qu'a bien certainement occasionné l'exécution de l'acte.

Les états mensuels de banque, exigés à présent par le gouvernement, n'offrent aucune donnée sur le montant d'espèces en caisse, distingué du montant de billets provinciaux ; mais j'ose dire avec confiance que la réserve de numéraire ne dépasse pas la moitié de celle que les banques possédaient avant l'acte des billets provinciaux.

Il y a raison de supposer que ces billets ont remplacé l'or, mais d'une certaine manière seulement, jusqu'à concurrence d'une somme d'un million de dollars pour le moins. Ainsi, la position relativement indépendante acquise par la banque de Montréal, permit à cette institution de contraindre les banques d'Ontario à garder en caisse une certaine somme en billets provinciaux, à charge de conditions qui les empêchaient de se servir de ces billets comme d'argent avant de lui en avoir donné un avis de tant de jours. Bien entendu, les banques remettaient du numéraire à la banque de Montréal en échange des billets provinciaux, et je crois qu'elles lui en ont donné ainsi un million pour le moins. Si elles n'avaient pas voulu acquiescer à la proposition de la banque du gouvernement, il est impossible de dire si celle-ci n'eût pas recouru à l'expédient du refus de recevoir les billets des institutions récalcitrantes. Naturellement, je ne suis pas prêt à dire qu'elle eût agi de la sorte ; mais, à mon avis, le fait que la banque du gouvernement était dans une position à pouvoir prendre cette mesure, a déterminé plusieurs banques à accéder à sa demande de garder en leur possession des billets provinciaux.

Le mode de règlement de balances en usage entre la banque de Montréal et les autres banques, depuis la passation de l'acte des billets provinciaux, devait aussi tendre inévitablement à faire refluer le numéraire hors du pays. Dans le cours ordinaire des affaires, les balances journalières entre banques varient continuellement ; ainsi la banque de Montréal devra aujourd'hui à d'autres banques, et demain elle sera à son tour leur créancière.

Or, quand elle est la *débitrice* d'autres institutions, elle paie invariablement (hormis qu'un intérêt particulier et rare ne lui fasse changer de conduite) en billets provinciaux ; mais quand une autre banque est sa débitrice, il faut que cette dernière la paie en papier légal ou en or ; dans les premiers temps, après la mise en vigueur de l'acte, les autres banques ne pouvaient pas avoir évidemment de billets provinciaux pour solder, et, par conséquent, elles ont dû payer la banque de Montréal en or, et cet or, elles n'ont pu le ravoïr d'elle que lorsqu'elle l'a bien voulu.

Si l'on dit que la position que la banque de Montréal s'est assurée en acceptant l'acte des billets provinciaux, pouvait être acquise facilement par une ou par toutes les autres banques, je réponds que, vraie en théorie, la chose était impossible en pratique.

A l'époque de l'acceptation de l'acte par la banque de Montréal, le gouvernement du Canada devait à cette institution une somme à peu près égale à sa circulation ; conséquemment, la banque ne fut pas obligée de diminuer ses prêts au public en vue de se procurer de l'or pour payer au gouvernement son papier légal.

Mais il est à remarquer que, pour être en état de faire au gouvernement les avances dont je parle, elle avait beaucoup resserré auparavant ses prêts au public dans la province d'Ontario.

Si les autres banques avaient tenté le système du papier légal, la diminution de leurs prêts au public, qui serait devenue nécessaire pour se procurer l'or destiné à payer les billets du gouvernement, aurait, à mon avis, ruiné à peu près la province.

Réponse à la question 18. Je pense que, quoiqu'on ne puisse pas inventer de lois